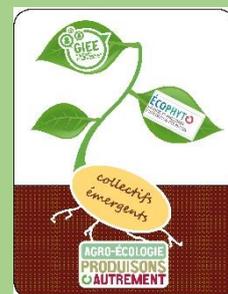


Collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique

Appel à projets 2025 Hauts-de-France



CAHIER DES CHARGES DU VOLET EMERGENCE DE **GIEE** GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION

Date limite de dépôt des dossiers : **13 Juin 2025**

Candidature à déposer uniquement sur la
plateforme demarches-simplifiees.fr



Questions et informations complémentaires contactez :

collectifs.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

gmonfourny@eau-artois-picardie.fr

lannuzel.katia@aesn.fr

Financé par :

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
Liberté
Égalité
Fraternité


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité


AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE


**eau
seine**
NORMANDIE
Agence de l'eau
Établissement public de l'État

SOMMAIRE

1 - ÉLIGIBILITE DE LA DEMANDE	1
A) Le type de projet	1
B) Le groupe au cœur du projet	1
C) La structure porteuse.....	2
2. QUE DOIT CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?	2
Le formulaire de candidature	2
Les pièces justificatives à joindre sur le formulaire	3
3. QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS ?.....	4
4. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS	5
5. MODALITÉS DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	5
A) Dépôt des dossiers.....	5
B) Procédure d'instruction et de sélection des dossiers.....	5
Instruction de la demande.....	6
Examen des demandes en pré-comité et en comité de sélection.....	6
Attribution de financement.....	6
6. MODALITÉS DE SUIVI ET ENGAGEMENTS.....	6
A) Réalisation et suivi des bilans.....	6
B) Modifications en cours de projet.....	7
C) Engagements à respecter	7
ANNEXES.....	8

OBJECTIF DU VOLET ÉMERGENCE DE GIEE

L'objectif de ce volet est de financer sur une durée d'un **an maximum, non renouvelable** l'émergence de collectifs d'agriculteurs qui souhaitent se construire sur un territoire autour d'un projet de modification de leurs pratiques vers des pratiques alternatives et innovantes, en mobilisant plusieurs leviers, dans une logique de reconception de l'ensemble de leur système d'exploitation, comme la réduction significative de l'usage des produits phytosanitaires, l'autonomie en intrants ou d'autres leviers agroécologiques.

Les projets retenus devront aboutir, à l'issue de la phase d'émergence, à la définition d'un plan d'actions pour un futur projet GIEE pluriannuel. Ils pourront déposer l'année suivante un dossier en vue d'une reconnaissance GIEE, mais ne pourront pas présenter à nouveau un dossier de candidature sur le volet « émergence ».

1 - ÉLIGIBILITE DE LA DEMANDE

A) Le type de projet

Le volet « émergence » vise à initier des projets de collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique, dans la perspective que ces collectifs soient reconnus GIEE. Cette construction de projet doit aller au-delà d'un diagnostic de situations individuelles.

Cet accompagnement peut se faire sur quelques mois permettant le dépôt d'un projet GIEE à l'appel à projets suivant, en mars de l'année N+1. Les projets émergents qui nécessiteraient un délai plus long pour aboutir devront viser l'appel à projets de l'année N+2. En tout état de cause, **le financement porte sur une durée maximale de 12 mois, non renouvelable.**

Les projets émergents peuvent aborder de larges thématiques : autonomie des exploitations (intrants, énergie, ...), vie des sols, complémentarité cultures-élevage, gestion globale de l'azote, réduction générale des intrants..., tout en gardant l'aspect de réduction des produits phytosanitaires dans le projet. Ils devront dans tous les cas travailler sur la mobilisation de plusieurs leviers d'action en faveur de la transition agroécologique et dans l'objectif de performance à la fois **économique, environnementale et sociale.**

Les approches globales et collectives abordant l'ensemble du système d'exploitation sont une clé d'entrée déterminante dans le cadre de cet appel à projets, en articulant a minima performance économique et performance environnementale à l'échelle de l'exploitation, du collectif ou du territoire.

Le projet d'émergence présenté devra proposer dans son plan d'actions la réalisation de **diagnostics individuels de durabilité et agroécologique réalisés sur chaque exploitation du collectif** et partagés entre les membres du collectif. Ce diagnostic a une triple finalité :

- D'une part, s'appropriier collectivement la notion d'agroécologie et de durabilité ;
- D'autre part, d'identifier dans une démarche de construction de projet, les points forts sur lesquels appuyer le projet émergent et le futur projet de changements de pratiques et les points faibles ou les pistes à travailler. Le groupe pourra ainsi définir collectivement les objectifs du projet et les moyens à mobiliser, au regard des différentes problématiques des exploitations ;
- Enfin, fournir les principaux indicateurs ad hoc de triple performance des exploitations (à choisir en relation avec les objectifs du groupe), à mettre en place dès le projet émergent ou pour le futur projet de GIEE.

B) Le groupe au cœur du projet

Au stade de l'émergence, il n'est pas demandé que le groupe d'agriculteurs soit formalisé. Cependant, la constitution d'un premier noyau de **5 exploitations agricoles minimum** est demandée au dépôt du dossier, le groupe ayant vocation à s'étoffer lors de la structuration du projet au cours de l'année d'émergence. A titre indicatif, pour pouvoir constituer un GIEE, la taille du groupe attendue est comprise entre 8 et 25 exploitations. Toutefois, la taille du collectif peut aller au-delà de ces limites si un argumentaire explique en suffisance l'animation et les échanges dans le groupe.

Les exploitations du noyau fondateur seront identifiées nominativement dans le dossier.

Les collectifs peuvent notamment se constituer à partir des réseaux de groupes existants tels que :

- Des Groupes d'Études et de Développement Agricole (GEDA) ;
- Des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) ;
- Des Centres d'Etudes Techniques Agricoles (CETA) ;
- Des associations ou syndicats ;
- Des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance.

Afin de l'aider à construire son projet, ce premier noyau d'exploitations doit **obligatoirement être accompagné par un animateur d'une structure d'accompagnement** identifiée comme telle dans le dossier de candidature. La mobilisation de partenaires est vivement conseillée pour garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations. La **structure d'accompagnement et/ou comme partenaires** peut être :

- Des organismes de développement agricole ;
- Des acteurs des filières économiques agricoles : coopératives, négociants, organismes de collecte, structures de transformation et commercialisation des productions, industries agro-alimentaires... ;
- Des collectivités territoriales et/ou syndicat mixte ;
- Des établissements d'enseignement et de formation agricole, notamment leurs exploitations agricoles ;
- Autres structures ou personnes compétentes non mentionnées ci-dessus et ayant la capacité d'animer un collectif.

Articulation avec les réseaux et autres groupes d'agriculteurs : afin de faciliter la création de nouveaux groupes et d'éviter les doubles financements, le collectif qui se met en place ne pourra pas comporter dans son effectif plus de 25 % d'exploitations déjà engagées dans un réseau DEPHY ferme ou un GIEE.

C) La structure porteuse

Une structure porteuse est éligible si elle est **dotée d'une personnalité morale constituée et en capacité de porter un projet émergent et/ou d'accompagner un groupe d'agriculteurs** portant un projet émergent susceptible d'être reconnu GIEE. Lorsque le groupe d'agriculteurs n'est pas formalisé au moment du dépôt de la demande, celle-ci sera portée par la structure d'accompagnement.

La personne morale doit avoir un objet principal en lien avec l'agriculture et posséder, lors du dépôt de sa demande d'aides sur démarches-simplifiées.fr, un statut dans les conditions requises selon sa nature juridique et un n° SIRET dûment attribué.

La sélection et l'attribution de financement pour l'animation des groupes émergents vont de pair et sont simultanées : la durée du projet correspond à la durée du financement de l'animation. Ainsi la structure identifiée dans le dossier de candidature comme structure porteuse du projet percevra la subvention, si le projet est retenu suite aux phases de sélection.

Cas particulier : Suite à la **séparation de la vente et du conseil**¹, les organismes qui disposent d'un agrément « vente » (**coopératives** et **négociants**) ne peuvent plus candidater pour animer les actions d'un collectif liées à la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques PPP. Ils peuvent toutefois accompagner un collectif travaillant sur cette thématique **mais devront faire appel à une structure externe pour l'animation**.

2. QUE DOIT CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le dossier de candidature renseigné, daté et signé par la personne morale du collectif qui portera le projet, comprendra obligatoirement pour être complet le formulaire de candidature sur demosimplifiees.fr avec les pièces justificatives jointes comme suivant.

LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Plus le formulaire sera précis (même si la démarche du collectif est en construction), mieux sera apprécié son niveau d'ambition et son potentiel en tant que futur projet de GIEE par le comité de sélection. Le formulaire

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000038411629/>

de candidature pour l'émergence à remplir sur demarches-simplifiees.fr (lien sur la page de garde) doit comprendre :

- Les informations de la structure porteuse du projet et d'accompagnement (si différente), de la personne morale ainsi que son responsable, et de l'animatrice/animateur du projet ;
- La présentation du territoire sur lequel va se construire le projet, et de ses enjeux économiques, sociaux et environnementaux, notamment en termes de protection des ressources naturelles et carte de localisation de l'aire d'influence du projet collectif émergent ;
- L'état des lieux prévisionnel du noyau fondateur du collectif d'agriculteurs pressenti pour un futur projet GIEE, avec leurs caractéristiques (productions, SAU...), l'historique et leurs motivations pour un projet collectif en émergence ;
- La description du projet avec l'intitulé du projet, les thématiques principales qui seront travaillées, le contexte et enjeux motivant la création d'un groupe et un descriptif du projet global et les rôles de la structure porteuse et d'accompagnement dans le projet ;
- La période de réalisation du projet émergent ;
- **Nouveauté** : Un planning prévisionnel de type diagramme de GANTT des actions qui seront mis en œuvre (formations, réalisation des diagnostics, organisation de réunions d'échange sur le territoire, rencontre de partenaires...) ainsi que les modalités de suivi, permettant la construction du projet et à la structuration du groupe ;
- Le choix du diagnostic de durabilité et agroécologique permettant le bilan de la situation initiale de chaque exploitation agricole sur le plan économique, environnemental et social au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'outil pour le diagnostic peut être représenté par les outils suivants : **Diagagroeco**, **ATAE** et **IDEA4**. D'autres outils de diagnostic peuvent être utilisés dans le cas où des indicateurs économiques, environnementaux et sociaux seraient requis. Il est ainsi fortement conseillé détailler d'avantages l'explication du choix d'un autre outil.

Le diagnostic utilisé devra être **identique** pour chaque exploitation du collectif émergent. Tout diagnostic réalisé depuis moins de 2 ans demeure valable si aucun changement majeur n'est intervenu au sein de l'exploitation. Ce diagnostic sera à fournir dans le cadre du dépôt du dossier de candidature du futur projet pluriannuel GIEE

A retenir : La réalisation d'un diagnostic de fin est demandée et financée dans le cadre d'un projet pluriannuel GIEE. Il est conseillé d'utiliser a minima le même outil que le diagnostic initial réalisé dans la phase d'émergence ou d'avoir un outil reprenant les indicateurs de la triple performance ;

- La description des objectifs de performance à la fois économique, environnementaux et sociaux, recherchés par le groupe et présentation du plan de travail pour le futur projet GIEE pluriannuel (élaboration d'un plan d'actions et d'investissements pour le dépôt du projet pluriannuel l'année suivante, leviers envisagés, nouvelles pratiques agroécologiques projetés...);
- Les partenaires et pistes de partenariats à mobiliser durant l'émergence et après ;
- La subvention demandé dans le cadre du projet d'émergence.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE SUR LE FORMULAIRE

La liste des pièces justificatives et documents à compléter et à déposer sur demarches-simplifiees.fr ci-dessous concernant séparément :

La structure porteuse et d'accompagnement :

- La lettre d'engagement de la structure porteuse (Annexe 1) ;
- Les statuts de la structure porteuse dûment déposés et enregistrés, accompagnés pour les associations de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture, ou pour les sociétés du dernier extrait K-bis ou de l'inscription au registre ou répertoire concerné ;
- Le certificat d'immatriculation indiquant le n°SIRET dûment attribué à la personne morale (datant de moins de 3 mois) ;
- Une copie carte nationale d'identité (recto-verso) du responsable ou président ;

- La lettre d'engagement de l'animateur (Annexe 2);
- Le CV de l'animatrice/animateur.

Le projet :

- La liste des exploitations envisagées dans le projet et leurs caractéristiques principales au moment du dépôt de la demande. Elle comprend diverses informations : coordonnées (nom prénom/raison sociale, n° SIRET, n° PACAGE, adresse postale [code postal, commune], adresse siège exploitation, n° téléphone...), principaux assolements avec indication des surfaces, effectifs d'élevage, emplois sur l'exploitation, modes de commercialisation... (Annexe 3);
- L'engagement individuel signé par les exploitants, membres pressentis du groupe émergent, figurés dans la liste citée précédemment (Annexe 4);
- La liste et le rôle des partenaires mobilisés pendant cette phase d'émergence (Annexe 5).

La demande de subvention pour l'émergence :

- **Obligatoire :**
 - Le plan de financement prévisionnel détaillé des dépenses par action et par acteur (*voir le guide financier*), avec les pièces justificatives probantes des dépenses prévisionnelles (devis, pièces déclaratives, attestation présentant le mode de calcul du cout journée datée et signée, bulletin de salaire des intervenants et le tableau d'enregistrement des temps...);
 - Le procès-verbal (ou compte-rendu officiel) de la réunion de l'organe délibérant de la personne morale, dont font partie les exploitants agricoles engagés dans le projet, approuvant le projet présenté;
 - Le relevé d'identité bancaire (RIB) de la structure porteuse de la demande de financement.
- **Pour les associations :** le contrat d'engagement républicain et/ou le formulaire Cerfa 12156*5 relatif aux demandes de subventions (spécifique aux associations loi 1901);
- **Pour une collectivité :** la délibération approuvant le projet et mentionnant une demande d'aide.
- Le cas échéant, la copie de la lettre d'engagement ou de la convention de partenariat établissant clairement la répartition des dépenses et des subventions sollicitées et approuvées par les différents partenaires;
- Le cas échéant, la liste des aides publiques qui sont ou seront mobilisées/sollicitées dans le cadre du projet en dehors du présent appel à projets, et une copie des demandes et/ou attributions de ces aides publiques;
- L'attestation de non récupération de la TVA pour les demandes portant sur un budget prévisionnel présenté en TTC

En outre, le dossier de candidature pourra comporter tout autre élément que le collectif estime de nature à éclairer la prise de décision sur sa demande de reconnaissance. D'autre part, la DRAAF peut, le cas échéant, demander des pièces ou éléments complémentaires.

Seuls les dossiers complets comportant les éléments et les pièces attendus sont recevables en vue de leur instruction.

3. QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS ?

Les critères de sélection (issus du code rural et de la pêche maritime) qui seront examinés lors du comité de sélection sont :

- L'ambition agroécologique du projet avec une approche systémique ;
- La mesure de la dynamique collective du groupe ;
- L'inscription dans une démarche territoriale et partenariale ;
- La pertinence des modalités d'accompagnement collectives et individuelles ;
- La pertinence technique des actions prévues par rapport aux objectifs et les problématiques du projet ;
- La qualité et pertinence du dispositif de suivi proposé (notamment indicateurs) ;

- La qualité et pertinence du dispositif de capitalisation et de diffusion des résultats (notamment livrables attendus et retour d'expériences) ;
- La qualité et cohérence générale du dossier.

En complément, **les projets répondant à ces critères d'appréciation pourront obtenir une bonification financière :**

- ✓ Caractère innovant et/ou exemplaire du projet proposé
- ✓ Projet visant l'un des objectifs prioritaires suivants :
 - Réduction importante, voire suppression, du recours aux herbicides (dont le glyphosate) ;
 - Gestion globale efficiente de l'azote ;
 - Protection de la qualité de l'eau (projet situé sur un territoire à enjeu eau, protection des captages prioritaires, avec une approche systémique repensant l'ensemble de l'exploitation pour utiliser au maximum les fonctionnalités offertes par la nature ET/OU développant des cultures Bas Niveau d'Intrant ET/OU s'adaptant au changement climatique...);
 - Promotion des systèmes herbagers pour les projets à thématique élevage.
- ✓ Mobilisation des acteurs de l'aval dans une logique de filière (coopérative, négoce, organismes collecteurs, industries agro-alimentaires de première transformation, ...);
- ✓ Projet en lien avec un groupe existant (GIEE, DEPHY FERME ou autre groupe) ;
- ✓ Projet mobilisant les établissements d'enseignement agricole, notamment leurs exploitations ;
- ✓ Composition du collectif favorisant la mixité entre les exploitations conventionnelles et celles pratiquant l'agriculture biologique ou projet travaillant sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques en agriculture biologique.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS

Pour la partie traitant du financement des groupes émergent des différentes modalités d'intervention financières (sources de financement, taux d'aides applicables, dépenses éligibles, dépenses non éligibles, plafonds et forfaits, date de prise en compte des dépenses...), veuillez-vous référer au guide financier commun au volet « Reconnaissance et Financement d'un GIEE » et « Renouvellement de financement d'un GIEE ».

Une seule demande d'aide peut être déposée, dans le cadre de cet appel à projets, par projet. Les spécificités de financement au volet émergence sont :

- La durée de financement de 1 an maximum ;
- L'intervention du CASDAR et de l'Agence de l'eau Seine Normandie, pour les groupes ayant droit, plafonnée à **10 000 euros** d'aide par projet ;
- Aucun plafond d'intervention de l'Agence de l'eau Artois Picardie ;
- Les dépenses liées aux expérimentations/essais ainsi que les actions liées à la communication non-éligibles.

L'année d'émergence est destinée à la construction du collectif et du plan d'action du futur GIEE : des plafonds et des coûts unitaires seront donc appliqués pour respecter le temps dédié au montage et à la construction du collectif.

5. MODALITÉS DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

A) Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidatures sont à déposer pour le **13 juin 2025 au plus tard** et directement et uniquement sur la plateforme demarches-simplifiees.fr qui sera également accessible depuis le site internet de la DRAAF. Les candidatures reçues ne respectant pas ces deux conditions seront inéligibles.

B) Procédure d'instruction et de sélection des dossiers

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Un **accusé attestant** de la date de dépôt du dossier est transmis au porteur du projet à réception du dossier. Une fois le dossier instruit et complet, un accusé de réception du dossier complet sera envoyé. Les accusés, ainsi que tous les questions relatives au dossier, sont envoyées sur la messagerie de démarches-simplifiées.fr de votre dossier.

La date de l'accusé de réception du dossier complet vaut démarrage autorisé des dépenses dans le cadre d'une demande de financement, sous réserve de la décision officielle de financement. À noter que les dépenses qui feront l'objet de la demande de financement ne peuvent pas débuter avant la date de dépôt du dossier. Seuls les dossiers complets seront présentés lors du pré-comité et du comité ; et les dossiers incomplets sont rendus inéligibles. Les phases d'évaluation et de sélection s'opéreront de début mai à fin juin.

EXAMEN DES DEMANDES EN PRE-COMITE ET EN COMITE DE SELECTION

Pour la **première phase d'évaluation**, la DRAAF transmet en premier temps les dossiers à un pré-comité restreint, constitué des financeurs de collectifs, représenté par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la DRAAF via les fonds CASDAR qui lui sont attribués. Ce pré-comité vise à renforcer la compréhension des enjeux et des objectifs de certains projets par **l'organisation d'audits durant le mois de Mai** avec l'animatrice/animateur et le responsable du collectif, et à orienter les projets vers le financeur adéquat, dans la limite des enveloppes financières disponibles. Le cas échéant, il peut orienter le demandeur vers une autre solution de financement pour les différentes actions prévues par le collectif.

Pour la **deuxième phase d'évaluation et de la sélection** des dossiers, le comité de sélection se réunir début septembre en vue d'évaluer les dossiers recevables selon les critères de sélection. Tout membre du comité impliqué dans un projet ne participera pas à son examen. Le **comité de sélection émet in fine un avis favorable** sur les projets émergents à soutenir **ou défavorable**.

ATTRIBUTION DE FINANCEMENT

Les projets retenus en comité de sélection font ensuite l'objet d'une instruction complémentaire sur le volet financier par la DRAAF sur le volet CASDAR et/ou par les Agences de l'eau selon la source de financement fléchée en pré-comité de sélection. En cas d'accord de financement, les financeurs notifient ensuite leur décision financière et conventionnent directement avec le porteur de projets.

La convention précise le montant de la subvention allouée, les modalités de versement et d'exécution du projet, ainsi que les modalités de suivi et de contrôle.

6. MODALITÉS DE SUIVI ET ENGAGEMENTS

A) Réalisation et suivi des bilans

La structure porteuse du projet émergent doit réaliser en fin de projet un **bilan final** à l'expiration de la durée du projet, reprenant à minima les éléments suivants :

- La description des actions effectivement mises en œuvre :
 - L'accompagnement des agriculteurs (nombre de réunions collectives, comptes rendus de réunion, convocations aux réunions, listes signées par les participants aux réunions...);
 - Les activités auxquelles a participé le collectif (rencontres avec d'autres collectifs, visites d'essais, salons, conférences, formations...);
 - Les diagnostics de durabilité (nombre, outil utilisé...);
- Les réussites, les difficultés et les attentes identifiées à l'issue de l'année d'émergence ;
- Les collectifs (DEPHY, GIEE, démarches territoriales...) avec lesquels des liens ont été établis ou renforcés ;
- Les partenaires rencontrés par le groupe et les partenariats formalisés ;
- Le plan d'actions et d'investissements envisagé pour le dépôt du futur projet pluriannuel ;
- Les livrables et les éléments de capitalisation issus du projet (documents produits : articles publiés, notes ou fiches techniques, plaquettes, bulletins d'information, supports d'animation, ...)

- Les perspectives du groupe quant à sa reconnaissance en GIEE.

Le bilan peut être réalisé à l'aide d'une trame fournie par la DRAAF ou tout autre document reprenant les éléments de la trame. Le bilan doit être fourni à la DRAAF qui appréciera sur cette base l'évolution du projet.

Le bilan final de la phase d'émergence sera demandé dans le dossier de candidature du futur projet pluriannuel de GIEE et pour la demande de solde du projet émergent.

B) Modifications en cours de projet

Toute modification du collectif ou du projet devra faire l'objet d'une information auprès de la DRAAF et de l'Agence de l'eau concernée par écrit. Celles-ci vérifieront que ces modifications ne remettent pas en cause le financement.

En cas de non-respect des obligations des parties prenantes du projet, le financement pourra être remis en cause, selon les termes qui seront précisés dans la convention.

C) Engagements à respecter

Les engagements de la structure porteuse, de l'animateur et de chaque membre du groupe sont formalisés dans les lettres d'engagement de chaque partie prenante.

Pour ce qui concerne les engagements liés aux financements, la structure porteuse, bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir aux financeurs, à l'appui de sa demande de versement de solde, un compte-rendu final d'exécution financière du projet comportant :

- Le rapport d'activité en version informatique des actions effectuées, en lien avec la description de l'opération et justifiant des temps passés = bilan financier, accompagné des pièces justificatives des dépenses (factures acquittées, ...) dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière. L'état récapitulatif des dépenses doit reprendre les postes de dépense prévus dans la convention ;
- Le bilan final du projet émergent (cf. partie « Réalisation et suivi des bilans » de ce cahier des charges).

Lorsque le bénéficiaire de l'aide, ou ses partenaires, procèdent à des actions de communication, d'information ou à une manifestation (panneaux, inauguration, journée portes ouvertes, ...) sur les opérations financées, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître les mentions relatives au soutien du ministère en charge de l'agriculture et/ou de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et/ou de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en utilisant le modèle fourni par les financeurs et en les invitant à s'associer à cette démarche.

ANNEXES

ANNEXE 1: Engagement de la structure porteuse de la demande du projet émergent et de la demande de subvention pour l'appel à projet 2025

ANNEXE 2: Engagement de l'animatrice/animateur du groupe émergent

ANNEXE 3: La liste signée des exploitants qui s'engagent dans le projet et leurs coordonnées

ANNEXE 4: L'engagement individuel que doit transmettre chaque exploitant, membre du collectif émergent

ANNEXE 5: Liste des partenaires et leur rôle dans le projet du collectif

ANNEXE 1 : Engagement de la structure porteuse de la demande du projet émergent et de la demande de subvention pour l'appel à projet 2025



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Appel à projets 2025 en Hauts-de-France

« Collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »

Engagements de la structure porteuse du projet émergent

Par le dépôt sous demarches-simplifiees.fr, je demande une aide pour le financement de mon projet émergent dans le cadre de l'appel à projets 2025 en Hauts-de-France « Collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal) :

représentant de la structure,

- certifie :

- ✓ Représenter le demandeur dans le cadre de la présente demande ;
- ✓ L'exactitude de l'ensemble des informations et pièces jointes fournies dans le dossier déposé sous demarches-simplifiees.fr ;

- m'engage à :

- ✓ Veiller à la bonne réalisation du projet émergent et au bon fonctionnement du groupe ;
- ✓ Assurer le suivi et la gestion administrative et financière du dossier ;
- ✓ Construire un groupe et un projet compatible avec les objectifs d'un futur groupe GIEE ;
- ✓ Transmettre à l'issue du projet à la DRAAF et à l'Agence de l'eau concernée :
 - Un compte rendu final d'exécution financière du projet accompagné des pièces justificatives selon les modalités qui seront précisées dans la convention financière ;
 - Un bilan final du projet émergent à l'expiration de la durée du projet qui précise les perspectives du groupe quant à une candidature GIEE et propose le plan d'actions et d'investissements envisagé pour le dépôt du futur projet pluriannuel ;

- ✓ Apposer les mentions relatives au soutien financier des financeurs concernés sur les supports de communication, d'information et les livrables prévus (panneaux, site internet, inauguration, journée portes ouvertes, ...);
- ✓ Informer la DRAAF et l'Agence de l'eau concernée de toute modification des informations fournies dans le présent dossier.

En cas d'acceptation du projet, mon dossier dématérialisé servira de document de référence pour la rédaction de la convention entre le financeur et la structure porteuse de la demande de subvention.

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur : *(Nom et Prénom du représentant légal de la structure, cachet)*

Mentions légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire.

Engagements de l'animatrice/animateur du groupe émergent

Je soussigné (nom et prénom) :,

animateur au sein de la structure d'accompagnement (nom) :,

pour le projet (intitulé du projet) :

.....

m'engage, dans le cadre du projet d'émergence, à :

- ✓ Accompagner la structuration du groupe et du projet (mobilisation des agriculteurs fondateurs et de nouveaux le cas échéant, organisation de réunions collectives) dans l'optique de créer un GIEE ;
- ✓ Réaliser les diagnostics d'exploitation individuels pour l'ensemble du groupe avant la fin de la phase d'émergence ;
- ✓ Organiser et proposer au groupe au minimum un événement technique sur la thématique du projet. Il peut s'agir d'une formation, d'un colloque, d'un voyage d'étude, d'une visite d'exploitation, d'une journée portes ouvertes ou de démonstrations portant sur la thématique visée dans le projet.
Ces événements peuvent notamment être organisés en lien avec les groupes déjà reconnus ou en cours de reconnaissance DEPHY ou GIEE, dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques.
- ✓ Si la dynamique du groupe le permet, encourager la diffusion d'articles de presse y compris sur le Blog régional Ecophyto Hauts-de-France concernant les perspectives et premières initiatives agro-écologiques du collectif ; <https://blog-ecophytohautsdefrance.fr/>
- ✓ Établir à l'issue de la phase d'émergence un projet et un plan d'actions et d'investissements envisagé pour le dépôt du futur projet pluriannuel ;
- ✓ Préciser en fin de projet les perspectives quant à une candidature en tant que GIEE ;
- ✓ Informer la DRAAF et l'Agence de l'eau concernée de toute modification des informations fournies dans le présent dossier.

Fait à _____ le _____

Signature de l'animateur (Nom et Prénom) :

Signature de la structure d'accompagnement :

(Nom et Prénom du représentant légal de la structure, cachet)

Liste des exploitations impliquées dans le projet et leurs caractéristiques principales

Si oui, merci d'indiquer le type de collectif (GIEE, 30 000, émergent, DEPHY) et son nom



Le cas échéant, Indiquer le type d'élevage et l'effectif



exemple : protection intégrée, agriculture raisonnée, agriculture biologique, HVE, autre label ou technique culturale particulière...)



exemple : circuits courts, transformation à la ferme, accueil pédagogique, gîte...



exemple : local phyto, équipements spécifiques du pulvérisateur (buses antidérives...), aire de lavage/remplissage, Phytobac...



exemple : démarche PNR ou qualité de l'eau, CUMA, groupement de producteurs,...



exemple : diagnostic agro-écologique ACTA, SYSTERRE, IDEA...



N° exploitation	N° PACAGE	SIRET	Nom et Prénom (exploitant individuel) ou dénomination sociale (forme sociétaire)	Téléphone	Courriel	Adresse du siège	Code postal	Commune	Code INSEE commune	Nbr d'exploitants	Nbr d'exploitations	Exploitation déjà membre d'un collectif (GIEE, 30 000, DEPHY, groupe émergent)	SAU de l'exploitation (en ha)	Surface de l'atelier de production concerné par le projet (en ha)	STH (en ha)	Principales productions végétales	Productions animales	Modes de production particuliers	Commercialisation / diversification à la ferme	Equipements en terme de prévention des pollutions diffuses	Intégration de l'exploitation sur le territoire ou dans des réseaux	Diagnostic d'exploitation réalisé		
1																								
2																								
3																								
4																								
5																								
6																								
7																								
8																								
9																								
10																								
11																								
12																								
13																								
14																								
15																								
16																								
17																								
18																								
19																								
20																								
21																								
22																								
23																								
24																								
25																								

ANNEXE 4 : L'engagement individuel que doit transmettre chaque exploitant, membre du collectif émergent, nommé dans la liste de l'annexe 3.

ENGAGEMENTS DES AGRICULTEURS DU GROUPE EMERGENT

(À dupliquer autant que de besoin)

Structure porteuse (nom) :

Projet (intitulé du projet) :

En signant ce document, je m'engage, en tant qu'agriculteur du groupe « **émergent** », à :

- ✓ Participer activement à la construction du groupe et du plan d'actions, dans l'optique de créer un groupe GIEE ;
- ✓ Faire vivre le collectif et partager au-delà du groupe les expériences et bonnes pratiques ;
- ✓ Réaliser pendant la phase d'émergence un diagnostic global d'exploitation de durabilité et agroécologique, choisi par le groupe ;
- ✓ Participer au minimum à un événement technique organisé lors de la phase émergence sur la thématique du projet. Il peut s'agir d'une formation, d'un colloque, d'un voyage d'étude, d'une visite d'exploitation, d'une journée portes ouvertes ou de démonstrations portant sur la thématique visée dans le projet.

Ces événements peuvent notamment être organisés en lien avec les groupes déjà reconnus ou en cours de reconnaissance DEPHY ou GIEE, dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques.

- ✓ Mettre à disposition de l'animateur les données de l'exploitation pour la réalisation du diagnostic et du calcul en fin de projet d'émergence des indicateurs définis dans le futur projet. Celles-ci seront anonymisées dans le rendu à la DRAAF.

Nom et Prénom (*exploitant individuel*) **ou dénomination sociale** (*forme sociétaire*) :

Signature / bon pour engagement :

PARTENAIRES DU PROJET

Nom du partenaire	Mobilisé pendant la phase Emergence (oui/non)	A mobiliser dans le futur projet (oui/non)	Type de structure	Lien du partenaire avec les filières et/ou les territoires	Intérêt pour le collectif	Lien financier, précisez	Motivations à avoir ce partenaire dans le projet	Contraintes à avoir ce partenaire dans le projet

Par **partenaire technique**, on entend une structure avec laquelle il y a des échanges qui vont permettre de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations du projet.

Les **partenaires** peuvent être :

- des collectifs (GIEE, GEDA, Ferme Dephy, Groupe 3000...);
- des acteurs des filières (coopératives, entreprises aval du négoce et de la transformation, distributeurs ...);
- des acteurs des territoires (PNR, Pays, collectivités locales...);
- des acteurs de la société civile (associations environnementales, associations de consommateurs...)
- des acteurs dans les domaines de la formation et de la recherche (lycées agricoles, instituts techniques, pôles et stations d'expérimentation...)

Attention, par exemple : un laboratoire qui fait une prestation d'analyses de sol n'est pas considéré comme un partenaire.